



Assemblée générale

Distr. limitée
21 octobre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Deuxième Commission

Point 85 g) de l'ordre du jour

Développement durable : Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable

Japon : projet de résolution

Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable

L'Assemblée générale,

Rappelant le chapitre 36 d'Action 21 relatif à la promotion de l'éducation, de la sensibilisation du public et de la formation, adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro (Brésil), du 3 au 14 juin 1992¹,

Rappelant également le programme de travail sur l'éducation, la sensibilisation du public et la formation, que la Commission du développement durable a adopté à sa quatrième session en 1996² et développé à sa sixième session en 1998³,

Rappelant en outre les dispositions pertinentes du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg ») concernant l'éducation, en particulier la disposition 124 d) du Plan de mise en œuvre relative à la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable⁴,

Rappelant ses résolutions 57/254 du 20 décembre 2002 et 58/219 du 23 décembre 2003,

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexe II.

² *Documents officiels du Conseil économique et social, 1996, Supplément n° 8* (E/1996/28), chap. I, sect. C, décision 4/11.

³ *Ibid.*, 1998, *Supplément n° 9* (E/1998/29), chap. I, sect. B, décision 6/3.

⁴ *Rapport du Sommet mondial sur le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatifs), chap. I, résolution 2,annexe.

Se félicitant du fait que la Commission du développement durable, à sa onzième session, a fait de l'éducation l'un des thèmes intersectoriels de son programme de travail pluriannuel⁵,

Réaffirmant l'objectif de développement convenu au niveau international qui consiste à assurer l'éducation primaire pour tous en donnant d'ici à 2015, à tous les enfants, garçons et filles, partout dans le monde, les moyens d'achever un cycle complet d'études primaires,

Prenant note du rapport oral⁶ de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture communiqué à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session, au sujet des mesures prises par l'organisation en préparation de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable,

Soulignant que l'éducation est un élément indispensable du développement durable,

1. *Réaffirme* que l'éducation en vue du développement durable est essentielle pour promouvoir le développement durable et, à cet égard, rappelle que la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable débutera le 1^{er} janvier 2005;

2. *Prend note* du projet de plan international de mise en œuvre établi par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, en coordination avec d'autres institutions et programmes pertinents de l'Organisation des Nations Unies, et invite l'organisation, en tant que chef de file désigné, à continuer de promouvoir la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable, avec la coopération des gouvernements, de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales intéressées, des organisations non gouvernementales et autres parties prenantes;

3. *Appelle* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à distribuer à tous les États Membres, pour observations, le projet de plan international de mise en œuvre, afin d'en accélérer la mise au point définitive;

4. *Encourage* les gouvernements à envisager d'inclure, d'ici à 2005, dans leurs stratégies et plans d'action respectifs en matière d'éducation et de développement, des mesures permettant de donner effet à la Décennie pour l'éducation en vue du développement durable, en consultation avec toutes les parties prenantes et en tenant compte, selon qu'il conviendra, de la version finale du plan international de mise en œuvre;

5. *Invite* les gouvernements à favoriser la sensibilisation du public et une participation plus large à la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable, au moyen notamment de la coopération et d'initiatives auxquelles seront associées la société civile et les autres parties prenantes intéressées, plus spécialement au début de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable;

⁵ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2003, Supplément n° 9 (E/2003/29)*, chap. I, sect. A.

⁶ Voir A/C.2/59/SR.14.

6. *Prie* le Secrétaire général d'inviter le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à présenter un rapport sur la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable, qui sera soumis à l'Assemblée générale à sa soixante-cinquième session au titre de la question subsidiaire intitulée « Examen à mi-parcours de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable ».
